

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
RCA19 22008**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2019 :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 044 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU  
PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DES IMMEUBLES**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 12 novembre 2019

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude